DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

Délibération n° 2014.02.106

Parc d'activités Euratlantic - Commune de SAINT-YRIEIX : cession d'un terrain à la société PUBLIFIX

LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 février 2014**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, André LAMY à Gilles VIGIER, Frédéric SARDIN à Véronique MAUSSET

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Redwan LOUHMADI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2014

DELIBERATION N° 2014.02.106

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER - IMMOBILIER	Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

PARC D'ACTIVITES EURATLANTIC - COMMUNE DE SAINT-YRIEIX : CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE PUBLIFIX

La société PUBLIFIX, spécialisée dans le domaine de l'impression sérigraphique sur tous supports et l'impression numérique, emploie 32 salariés et est locataire d'un bâtiment industriel sur le Parc d'activités Euratlantic.

Dans le cadre de son développement et de l'amplification de son positionnement sur le marquage industriel et la publicité sur lieu de vente, PUBLIFIX a engagé un projet de construction d'une nouvelle usine qui doit répondre à 2 critères :

- l'adaptation au nouveau process de fabrication qui conduira à améliorer la productivité et la compétitivité de l'entreprise,
- la qualité architecturale et environnementale du bâtiment.

Le budget d'investissement a été fixé à 1,4 M € HT pour l'immobilier et 300 K€ pour le matériel de production.

5 créations d'emplois sont prévues au titre de ce programme de développement.

Après instruction du dossier, le GrandAngoulême a proposé à la société, qui a accepté, l'acquisition de la parcelle n°24 du Parc d'activités Euratlantic, d'une surface de 11 900 m², au prix de 178 500 € HT, soit 15 € HT le m², soit une TVA de 178 500 € HT * 20% = 35 700 €.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 15 janvier 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER la vente à la société PUBLIFIX, ou à toute autre société portant le projet immobilier pour son compte, le lot n°24 du Parc d'activités Euratlantic sur la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente, d'une surface de 11 900 $m^{2,}$ au prix convenu de 178 500 € HT, soit 214 200 € TTC (178 500 € HT + 35 700 € de TVA) net vendeur, les frais associés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les actes à intervenir.

D'INSCRIRE la recette à l'article 7015 - budget annexe développement économique.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **27 février 2014**	**Affiché le :** **27 février 2014**